

Système d'Information et de  
communication administrative

**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté..... (JORT n° ..... du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Concession d'exploitation**

**Les conditions d'obtention**

- La superficie de la concession d'exploitation doit être entièrement limitée au périmètre couvert par le permis de recherche en vertu duquel elle est demandée,
- La concession d'exploitation doit porter sur le groupe de substances visé par le permis de recherche,
- Si les travaux du demandeur de la concession d'exploitation ont démontré l'existence, dans les limites du périmètre sollicité, d'un gîte reconnu économiquement exploitable,
- Si le demandeur a accepté les clauses et conditions générales d'un cahier des charges relatif à la production, et au montant des travaux de recherche et d'équipement que le titulaire sera tenu d'effectuer,
- si le demandeur a justifié des capacités techniques et Financières lui permettant de remplir ses engagements,
- Si le demandeur a présenté un plan de développement tel que défini à l'article 45 du Code Minier.

**Pièces à Fournir**

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°5 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;

- Un exemplaire des statuts de la société pétitionnaire, la liste de ses administrateurs ainsi qu'un extrait dûment authentifié du procès verbal de la réunion de son conseil d'administration qui a délégué les pouvoirs au signataire de la demande. Le pétitionnaire doit, s'il s'agit d'une personne physique, indiquer ses nom, prénom, qualité et domicile en Tunisie ;
- Un bilan et les états financiers de la société pétitionnaire ainsi que son dernier rapport annuel d'activités ;
- Un récépissé de versement du droit fixe prévu par la législation en vigueur ;
- Un plan de situation de la surface concernée par la concession d'exploitation;
- Une copie du cahier des charges relatif à la production, et au montant des travaux de recherche et d'équipement que le Titulaire est tenu d'effectuer signée, par le demandeur et dûment légalisée ;
- Un plan de développement prévu par l'article 45 du Code Minier.

| ETAPES DE LA PRESTATION  | INTERVENANTS  | DELAIS  |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution du dossier</li> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Délivrance du récépissé de dépôt</li> <li>- Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines</li> <li>- Elaboration de l'arrêté institutif de la concession d'exploitation et sa publication au journal officiel de la République Tunisienne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur</li> <li>- Le demandeur</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.</li> </ul> |

#### Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama  
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

#### Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama  
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

#### Délai d'obtention de la prestation

- Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne

### **Références législatives et/ou réglementaires**

- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers.
- le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.